

Compte rendu de la séance du 20 juin 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Nadine TEIL

Ordre du jour:

- Devis rénovation logement du Bourg
- Devis réfection toitures
- Devis complémentaire réfection chemin de Planard
- Devis dalle béton grange
- Taxe d'aménagement 2024
- Montant du loyer logement Bourg
- Demande de subvention comité des fêtes de Vaylats
- ~~Demande de subvention la Diane Vaylatoise~~
- ~~Référent déontologue~~

Questions diverses

M. le maire informe l'assemblée que les sujets : demande de subvention de la Diane Vaylatoise et le référent déontologue sont annulés faute d'éléments reçus dans les temps pour délibérer

Délibérations du conseil:

Devis rénovation logement du Bourg (DE 051 2023)

M. le maire rappelle à l'assemblée que le logement du bourg situé 82 rue de l'église est en cours de rénovation.

Afin d'assurer la continuité de ce projet de rénovation, il convient désormais de valider les devis concernant les autres postes de travaux.

M. le maire fait lecture des devis reçus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de valider les artisans/entreprises comme suit :

LOT	ENTREPRISE/ ARTISAN	N° de DEVIS	MONTANT EUROS HT	MONTANT EUROS TTC
<i>Plomberie/Chauffage</i>	<i>SIDV</i> (fournitures consommables raccordement PAC et radiateurs)	n° 4017932 du 07/06/23	€ 953.13	€ 1143.76
<i>Cuisine (fournitures)</i>	<i>Brico Dépôt</i> (fournitures matériel cuisine)	du 05/06/23		€ 2729.90
<i>Cuisine (pose)</i>	<i>MULTISERVICES DELABARRE</i> (pose matériel cuisine Brico Dépôt)	n° 23 du 19/06/23	€ 750.00	€ 750.00

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Devis réfection toitures (DE 052 2023)

M. la maire rappelle à l'assemblée que l'entretien ou la réfection des toitures de la mairie et de l'église sont des projets qui ont été votés dans la cadre du budget 2023.

A ce titre, plusieurs entreprises ont été consultées. Monsieur le maire fait lecture à l'assemblée des devis reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de valider les devis comme suit :

- Devis n°DEV000401 entreprise Maillot Kysel pour le remaniement de la toiture de l'église pour 1320 euros TTC

- Devis n° 00001104 entreprise Deilhes Sébastien pour la couverture de la Sacristie de l'église pour 4166.28 euros TTC

- Devis n° 00001105 entreprise Deilhes Sébastien pour la couverture de la mairie pour 17 172.60 euros TTC

- Devis n° 00001106 entreprise Deilhes Sébastien pour la couverture de la chaufferie de l'église pour 5 784.00 euros TTC

- Devis n° 00001107 entreprise Deilhes Sébastien pour les travaux d'entretien de l'église pour 3 900.00 euros TTC

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Devis complémentaire réfection chemin de Planard (DE 053 2023)

M.le maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil du 21 mars 2023, le devis de l'entreprise Thronion TP avait été adopté pour la réfection du chemin de Planard.

M.le maire informe l'assemblée que ce chantier de réfection est en cours et qu'un devis complémentaire de matériaux a été envoyé à la mairie en date du 6 juin 2023 par l'entreprise Thronion TP pour un montant de 609.60 euros TTC.

M. le maire fait lecture du devis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de valider le devis n° D-202306-152 de l'entreprise Thronion TP pour les matériaux supplémentaires nécessaires à la réfection du chemin de Planard pour un montant de 609.60 euros TTC.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Devis dalle béton grange (DE 054 2023)

M. le maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil de mai 2023 l'assemblée validait le devis de la société Tignol Béton Matériaux pour un montant de 1300.80 euros TTC.

M.le maire informe l'assemblée que depuis ce devis reçu en avril, une taxe supplémentaire s'est ajoutée sur le béton, aussi, la trésorerie nous demande de bien vouloir délibérer sur le nouveau devis actualisé afin de pouvoir payer la facture conformément au devis.

M. le maire fait donc lecture du devis n°00052792 actualisé à 1313.22 euros TTC contre 1300.80 euros TTC de la société Tignol Béton Matériaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de valider le devis n°00052792 actualisé de l'entreprise TIGNOL BETON MATERIAUX pour un montant de 1313.22 euros TTC

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Taxe d'aménagement 2024 (DE 055 2023)

Monsieur le maire informe l'assemblée que la date maximale de délibération portant sur la taxe d'aménagement applicable pour l'année 2024 est fixée au 1er juillet 2023.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune avait délibéré en septembre 2022 pour fixer son taux à 2,5% pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

Article 1 : de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 % pour l'année 2024

Article 2 : d'appliquer l'exonération de la partie communale, dans son intégralité, sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Montant du loyer logement Bourq (DE 056 2023)

M. le maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation du logement du Bourg avancent et qu'ils devraient se terminer dans l'été.

A ce titre il convient donc de délibérer afin de fixer le loyer mensuel de ce logement communal dans la perspective de sa mise à disposition à la location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de fixer le loyer pour le logement communal du Bourg à 650 euros / mois hors charge

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour établir ou signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Demande de subvention comité des fêtes de Vaylats (DE 057 2023)

Par mail en date du 19 mai 2023, M. INVERNIZZI Jean-Philippe trésorier de l'association du comité des fêtes de Vaylats sollicitait une subvention de fonctionnement de 900 euros pour 2023.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du mail reçu et rappelle que ce courrier a également été envoyé par mail à l'assemblée le 16 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article unique : d'accorder une subvention de 900 euros à l'association du comité des fêtes de Vaylats

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Questions diverses

- Formations AMF : plaquette transmise aux élus
- Opération haies projet validé par la conseil
- Contrat copieur Novapage
- Emplacement véhicules chemin de Planard
- Panneaux signalisation couvent sur GR65 : proposition de le fixer au plus haut pour empêcher l'arrachage
- Date prochain CM le 01/08/23

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 21 minutes.